



Quelles démarches pour immatriculer une association ?

Vous cherchez à immatriculer votre association au répertoire des entreprises et des établissements sirene. Les démarches sont différentes selon le cas de figure dans lequel se trouve votre association.

► **Votre association est employeur de personnel salarié**

L'inscription dans le répertoire Sirene doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

► **Votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.**

L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

► **Votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales.**

L'inscription doit alors être demandée directement par courrier postal à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel.

Pour les Côtes d'Armor :

**INSEE PAYS DE LA LOIRE
105, rue des Français libres
BP 67406
44274 Nantes Cedex 02
Tél : 02 40 41 75 75
Fax : 02 40 41 79 39**

Si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, vous n'avez pas à demander son inscription au répertoire Sirene.

Source : www.insee.fr – janvier 2010